

Caisse de pension des organisations d'assurance-maladie
Demande de retraite partielle

Informations concernant l'employeur

Société, NPA, lieu

Données personnelles de la personne assurée

Nom

Prénom

N° AVS / Date de naissance

État civil

Rue, NPA et lieu

Pour toute question: veuillez indiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

Retraite partielle

Vous trouverez les dispositions détaillées relatives à la retraite partielle dans le règlement de la fondation en vigueur.

Je souhaite prendre une retraite partielle le: _____

Réduction du taux d'occupation: _____

Nouveau salaire annuel à partir de la date
de la retraite partielle:

CHF _____

Veuillez respecter les délais indiqués dans le règlement pour l'annonce de votre demande.

Si vous souhaitez un **versement en capital** au lieu d'une rente de vieillesse au moment de votre retraite partielle, vous pouvez en faire la demande ci-après.



Versement du capital

Je demande à percevoir

la totalité de mon capital-retraite en lieu et place d'une rente de vieillesse (pour solde de tous droits)

_____% de l'avoir de vieillesse, **OU** la somme de CHF (indiquer un taux en % ou un montant en)

Je prends acte du fait que:

- cette déclaration doit être faite **avant l'expiration du délai de déclaration réglementaire** et avant le versement des prestations de vieillesse;
- les prestations de vieillesse résultant de rachats ne peuvent être perçues que sous forme de rente dans les trois ans qui suivent le rachat;
- si un retrait en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, l'autorité fiscale peut vérifier si ce procédé doit être considéré comme une soustraction d'impôt. Si tel est le cas, le rachat n'est pas déductible. D'un point de vue fiscal, il est donc recommandé de ne pas effectuer de retrait de capital pendant les trois années qui suivent un rachat ou de discuter préalablement de la question avec l'autorité fiscale compétente;
- le versement du capital (partiel) entraîne la suppression de tous les droits aux rentes pour enfants de retraités et aux rentes de conjoint (pour solde de tous droits);
- le retrait du capital est soumis à l'accord d'un éventuel créancier gagiste (nantissement);
- pour les personnes **mariées** ou liées par un partenariat enregistré, le/la partenaire doit donner son accord au versement au moyen d'une signature certifiée conforme (légalisation sur ce formulaire). De même, **une copie de la carte d'identité ou du passeport de la personne assurée et de son/sa partenaire** doit être jointe au formulaire;
- pour les personnes **non mariées**, un **certificat d'état civil** doit être fourni.

La fondation contacte la personne assurée environ un mois avant son départ en retraite.

Nous confirmons en outre la pleine capacité de travail de la personne assurée .

Lieu, date

Tampon/signature de l'employeur

Signature de la personne assurée

Signature du/de la conjoint/e / partenaire enregistré/e*

* En cas de versement en capital, la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e doit être authentifiée par un notaire. Pour les personnes non mariées, un certificat d'état civil doit être fourni.

Légalisation ici ou au verso du formulaire.

L'institution de prévoyance et son administration (Diventa AG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de protection des données. Vous trouverez des indications sur l'étendue et le but du traitement des données, sur vos droits selon la loi sur la protection des données, sur vos interlocuteurs ainsi que d'autres informations dans notre déclaration de protection des données (en allemand) sur www.diventa.ch/datenschutz.

